



## REGLEMENT INTERIEUR

*La gestion de l'association est entièrement assurée par des bénévoles.*

### I. LE BUREAU :

- **Président** : Frédéric BRIAUT
- **Secrétaire** : RIVOLIER Florence
- **Trésorière** : CONIN Gaëlle – PONCET Aurélie
  - **Trésorière adjointe** : QUATORZE Isabelle
- **Membres** : BREGAIN Patrick - CERIZIER David – QUATORZE Daniel.

### II. COTISATION :

1. La cotisation annuelle peut être révisable tous les ans.
2. Elle se règle à l'inscription par chèque, coupons sports, Pass Sport, carte M'ra ou chèque CLE (1 carnet par famille).
3. Pour les nouveaux inscrits, possibilité de faire deux cours d'essai.
4. Le règlement de la licence et de la cotisation est définitivement acquis par le club.
5. Possibilité de faire plusieurs chèques.
6. Possibilité en supplément (5€) de louer un kimono du club.

### III. INSCRIPTION :

#### DOCUMENTS A FOURNIR :

- La FICHE D'INSCRIPTION.
- Un CERTIFICAT MEDICAL D'APTITUDE AU JUDO.
- L'AUTORISATION POUR LA PUBLICATION DES PHOTOS SIGNEE.
- CE REGLEMENT INTERIEUR DATE ET SIGNE.
- UNE ATTESTATION D'ASSURANCE.

**TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REFUSE.**

### IV. RESPONSABILITE DU CLUB :

1. Les parents sont responsables de leurs enfants jusqu'à l'arrivée du professeur sur le tatami.
2. Les parents viennent chercher leurs enfants au Dojo.
3. En cas de problème survenu lors du trajet parking-Dojo ou Dojo-parking, le club ne peut être tenu pour responsable.
4. Les enfants doivent arriver à l'heure au cours et ne peuvent le quitter sans l'autorisation du professeur.
5. Les parents qui désirent assister au cours de leur enfant doivent le faire en silence et ne pas intervenir pendant le cours.

6. Une bonne tenue, le respect des personnes et du matériel sont de règle au sein du club. Toute personne se faisant remarquer par une mauvaise conduite ou des propos incorrects, lors des entraînements ou des déplacements, pourra être exclue temporairement ou définitivement.
7. Le Club n'est pas responsable des accidents qui pourraient survenir dans les locaux (douches et vestiaires). Les jeux y sont interdits et le calme y est obligatoire pour ne pas perturber les cours.
8. Le Club décline toute responsabilité en cas de vol. Il est demandé aux parents de signaler toute disparition au plus tôt, de vérifier les affaires de leurs enfants et de rapporter tout objet ne leur appartenant pas. Les enfants peuvent laisser leur sac dans le dojo durant le cours.
9. En cas d'accident, il sera fait appel au service d'urgence.
10. Tout accident non déclaré pendant l'heure de cours ne sera pas pris en compte et aucun recours ne sera possible par la suite.

## V. REGLES DE SECURITE ET D'HYGIENE

1. Les judokas doivent avoir les mains et les pieds propres ainsi que les ongles coupés.
2. Les judokas doivent avoir un kimono propre ainsi qu'une paire de tongs ou de chaussons pour se rendre du vestiaire au tatami.
3. Les judokas ne doivent pas arriver directement de leur domicile en kimono, des vestiaires sont à disposition.
4. Le port du tee-shirt sous le kimono est autorisé uniquement pour les filles.
5. Les cheveux longs doivent être attachés par un chouchou (les barrettes sont interdites).
6. Sont interdits sur le tatami :
  - tous les **bijoux** (montres, colliers, bracelets, boucles d'oreilles, piercing...)
  - les bonbons, chewing-gum et toute autre denrée.

## VI. LICENCE

**LA LICENCE EST OBLIGATOIRE POUR LA COMPETITION ET A PARTIR DE 7 ANS.**

## VII. POINTS DIVERS

Le judo est un sport de régularité. Nous demandons aux enfants de l'assiduité. En cas d'absences répétées ou d'arrêt définitif, les parents ou pratiquants voudront bien informer le Président ou le Professeur des raisons de ces absences ou départ.

Lors des compétitions, par respect envers l'arbitrage et le code moral du judo, nous sollicitons un comportement courtois des parents.

A.....le.....

Signature du majeur ou du représentant légal (père – mère - représentant légal) précédée de la mention « lu et approuvé » :